



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 05/02/2026

DLB 2026/840

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 05 février à 18h, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à l'Espace Marcel Pagnol - 1 Rue des Boules - 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 29/01/2026

Affichage de la convocation : 29/01/2026

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Laurent COMBES, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Julie GARCIN-SAUDO, Bertrand GELLY, Robert GELY, Francine GERARD, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Caroline LEVANNIER, Christine LIVOLSI, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

André ALBERTOS représenté par Rachel SACUCCI, Carole MAUREL représentée par José BELMONTE, Stéphane PEPIN-BONET représenté par Xavier MOUTOU, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Vincent GAUDY représenté par François CASTILLO, Marie-Aude SICARD représentée par Régine ROSENFELD.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Alice ARRAEZ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jérôme BONNAFOUX, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Christiane DEVAUX, Jacques ELIEZ, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Daniel RENAUD, Véronique REY, Thierry ROQUE, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Henry SANCHEZ, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Complément aux tarifs de renouvellement de badge - Gratuité exceptionnelle liée à la suppression des QR codes

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DLB 2024/665 du 26 février 2024 relative à la création d'un tarif de renouvellement des badges d'accès aux déchèteries, fixant à 15 € le renouvellement d'un badge, quel qu'en soit le motif, tout en maintenant la gratuité du premier badge.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, dans le cadre de l'évolution du dispositif de contrôle d'accès en déchèterie, les QR codes sont supprimés.

Cette suppression entraîne la nécessité, pour les usagers ne disposant pas encore d'un badge physique et utilisant jusqu'alors un QR code, de se voir attribuer un badge afin de garantir la continuité de l'accès au service public.

Afin de ne pas pénaliser les usagers concernés par cette évolution technique, il est proposé d'instaurer une gratuité exceptionnelle pour la délivrance d'un badge aux usagers ne disposant pas de badge du fait de la suppression des QR codes.

Cette gratuité serait applicable à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire et jusqu'au 30 septembre 2026 inclus.

En dehors de ce cadre spécifique et temporaire, les dispositions tarifaires prévues par la délibération du 26 février 2024 demeurent inchangées.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

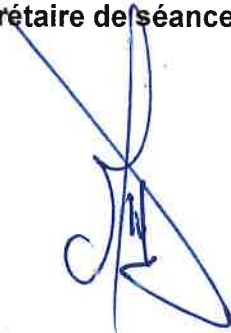
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le complément aux tarifs exposé ci-dessus pour le renouvellement de badge - Gratuité exceptionnelle liée à la suppression des QR codes.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,



Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

10/02/2026